



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le 03/04/2026  
ID : 007-210701579-20260402-26\_032\_CM020426-DE



**DELIBERATION**  
**N°2026\_032**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

**Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Nombre de conseillers en exercice : 15

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 15 | POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD  
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) :**

**A été élu(e) secrétaire de séance :** M. Thierry ROCHETTE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés       |                     |                      | 36 727,51           |                      | 36 727,51           |                      |
| Opérations de l'exercice | 80 565,33           | 259 843,53           | 183 626,33          | 158 414,83           | 264 191,66          | 418 258,36           |
| Totaux                   | 80 565,33           | 259 843,53           | 220 353,84          | 158 414,83           | 300 919,17          | 418 258,36           |
| Résultat de clôture      |                     | 179 278,20           | 61 939,01           |                      |                     | 117 339,19           |

Besoin de financement 61 939,01

Besoin total de financement 61 939,01

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2026, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en recettes d'investissement la somme de 61 939,01 €
- 2 - Au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" en recettes de fonctionnement la somme de 117 339,19 €
- 3 - Au compte 001 "déficit d'investissement reporté" en dépenses d'investissement la somme de 61 939,01 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Éric CUER.



*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens ( [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.